MINISTÈRE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

l'ancienne église rurale de Saint-André à Pieusse (Aude
appartenant à M.GALLY Cherles, lieutenant-colonel en retraite, à St-André par Pieusse
st inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ARTICLE 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pieusse et au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 12 FEV 1951 Par délégation 1 A Directeur de l'Architecture T. S. V. P.